

Le 9 septembre 2026

Communiqué du Général (2S) Jean-Claude Lafourcade

Ancien Commandant de l'opération Turquoise

Depuis plus de vingt ans les soldats français ayant participé à l'opération Turquoise sont accusés devant la Justice de « crimes contre l'humanité » et « complicité de terrorisme ».

Le 9 septembre 2026 la Cour de cassation a validé l'arrêt du 11 décembre 2024 de la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris qui rejetait les pourvois des parties civiles. En cela la Cour de cassation a confirmé les deux ordonnances de non-lieu prononcées par les juges d'instruction concernant les militaires de l'opération Turquoise au Rwanda en 1994.

Au terme de plus de deux décennies d'investigations marquées par des centaines d'auditions de témoins et l'exploitation de milliers de documents, dont de nombreux déclassifiés, il est établi qu'aucune responsabilité pénale de l'armée française et de ses soldats ne peut être recherchée.

En 2005, les associations Survie, Ibuka, FIDH, Licra et six ressortissants rwandais portaient plainte contre les militaires français ayant servi au Rwanda. Ils leur reprochaient notamment d'avoir sciemment abandonné pendant trois jours les civils tutsis réfugiés dans les collines de Bisesero, à l'ouest du Rwanda, laissant se perpétrer les massacres de centaines d'entre eux du 27 au 30 juin 1994.

Les conclusions de la justice sont claires et définitives : « *Lors des événements de Bisesero les forces militaires françaises déployées au Rwanda ne se sont pas rendues complices par abstention de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité commis sur des civils tutsis* ». La Cour de Cassation est venue ce jour confirmer « *le caractère approfondi de l'enquête diligentée.* »

Dans cette affaire, j'ai constaté pendant plus de 20 ans un acharnement médiatique et politique de la part de personnalités diverses entretenant la thèse de la culpabilité des militaires français et qui se sont révélés être davantage des militants que des journalistes ou des chercheurs. Ceux-là, qui se reconnaîtront aisément, sans oublier le régime de Kigali, ont fait beaucoup de mal à nos soldats.

Ils ont participé à cette opération de désinformation et d'insinuations par des commentaires publics, des articles, des interviews, des livres, la participation à des colloques orientés ou par des pétitions visant à faire pression sur la justice de notre pays. Ils devraient aujourd'hui avoir à rendre des comptes pour avoir porté atteinte à l'intégrité morale des soldats français accusés à tort des crimes les plus graves. Sont-ils capables de faire leur mea-culpa pour rendre leur honneur aux militaires bafoués ?

Pendant 20 ans la sphère médiatique dans son ensemble a complaisamment relayé les thèses infamantes et les affirmations péremptoires mensongères de ces accusateurs. Les responsables de rédaction devraient s'interroger sur leur soutien à cette désinformation odieuse et injuste. Je leur demande de prendre acte de la décision de la Cour de cassation qui a valeur historique. C'est le moins que nous puissions attendre de professionnels de l'information, afin de réhabiliter l'action des soldats français.

Je rappelle que l'opération Turquoise a été menée avec humanité, impartialité et dans le respect de l'éthique qui caractérise l'armée française. La France a été le seul grand pays à intervenir pour mettre fin au génocide. Réalisée dans des conditions éprouvantes et complexes elle a permis de sauver des milliers de vies et de soigner de très nombreuses victimes.

Il est grand temps que les soldats français de Turquoise, maintenant réhabilités, puissent afficher la fierté de ce qu'ils ont accompli au Rwanda en 1994.